Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260219-2026_013-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 19 FÉVRIER 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 14 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 14 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué David MAILLARD, Catherine REHEL, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Marie-Hélène GRAFFIN, Marc PRIOL, Marilyne CHOUX, Tiphaine MEHEUST, Adrien BOUDET et Stéphanie YVERGNIAUX, Conseillers Municipaux
Etaient absents	Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES et Frédéric GASREL
Pouvoirs	Marylène BERHAULT donne pouvoir à Patricia BOUGAULT, Jean-Yves NOGUES donne pouvoir à Hubert GUERIN et Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND
	Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

MOYENS GENERAUX	N° DE L'ACTE : 2026-013
Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Avenant n°2	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Mairie a intégré le groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). La convention constitutive du groupement a été signée le 7 avril 2014 et a été modifiée une première fois par avenant en 2020.

Un second avenant a été voté par le Comité syndical du SDE 22 le 19 décembre 2025.

Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les évolutions portent sur :

- Article 3 – Composition du groupement : Identification des membres par leur SIREN (pour prendre en compte les membres avec plusieurs établissements),
- Article 7.2 – Recensement des points de livraison : Modification de la procédure de recensement
- Article 9 – Frais d'adhésion : Les frais seront désormais du dès la phase de préparation du marché. Maintien des frais d'adhésion appliqués en fonction du nombre de points de livraison.
- Article 12 – Protection des données : Ajout pour se mettre en conformité avec le RGPD.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260219-2026_013-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 au groupement de commandes pour l'achat d'énergies,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Caulnes le 7 mars 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

